

PROJET DE LOI

rejeté

SÉNAT

le 21 décembre 1981

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 1981-1982

PROJET DE LOI

d'orientation, REJETÉ PAR LE SÉNAT, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a adopté en première lecture la motion, opposant la question préalable à la discussion du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 577, 593 et in-8° 74.

Sénat : 115 et 131 (1981-1982).

« En application de l'article 44, 3^e alinéa, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social. »

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1981.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.